

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 13 Avril 2021**  
**DÉROGATION DE CIRCULATION**  
**Véhicules de plus de 15 tonnes – VC 3**

2021 / page 20

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Monsieur Frédéric CATHALA, exploitant agricole, d'autoriser le passage de ses véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 15 tonnes sur la voie Communale n° 3 de Sémalens à Viviers à Viviers-lès-Montagnes pour accéder à son siège d'exploitation ;

Considérant la limitation de poids sur cette voie à 15 tonnes, il y a lieu d'y déroger pour permettre l'accès des véhicules agricoles de Monsieur Frédéric CATHALA à son siège d'exploitation agricole sis 17 chemin de Fonsegur ;

Vu l'intérêt général ;


Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

Article 1 : Le passage sur la voie communale n° 3 de Sémalens à Viviers à Viviers-lès-Montagnes par les véhicules de poids supérieur à 15 tonnes appartenant à Monsieur Frédéric CATHALA est autorisé.

Article 2 : Monsieur Frédéric CATHALA devra constater l'état des routes et des accès, prendra toutes les mesures pour ne pas les détériorer et les remettra en état en cas de désordre.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VUILLEA  
